



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2026

RAPPORT N° 16.04.26-05

DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION FONDS SOLIDARITE ENERGIE ET DE SON SUPPLEANT

Le Fonds de Solidarité Énergie (FSE) s'inscrit dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), dispositif piloté par le Département de la Seine-Saint-Denis, visant à accompagner les ménages rencontrant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans leur logement.

Dans un contexte marqué par la hausse des coûts de l'énergie et l'augmentation des situations de précarité énergétique, ce dispositif constitue un levier essentiel de prévention des ruptures d'accès aux services essentiels, notamment l'électricité et le gaz. Il permet l'attribution d'aides financières, tant à titre curatif (prise en charge de dettes) que préventif (éviter les situations d'impayés et les coupures).

Le règlement du FSL, entré en vigueur le 1er décembre 2024, prévoit l'organisation de commissions territoriales chargées d'examiner les demandes d'aides et de statuer sur leur attribution.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) occupent une place centrale dans ce dispositif. En tant qu'acteurs de proximité, ils assurent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement social des ménages. À ce titre, ils participent à l'instruction des demandes d'aide et contribuent à l'évaluation des situations individuelles.

La participation du CCAS aux commissions du Fonds de Solidarité Énergie permet :

- de porter une connaissance fine des situations locales,
- de garantir une articulation cohérente avec les actions sociales menées à l'échelle communale,
- de contribuer à une prise de décision adaptée aux réalités des publics accompagnés.

Il est donc demandé au conseil d'administration

DE DESIGNER le Président de la Commission Fonds Solidarité Energie et son (sa) suppléant(e).

POUR AVIS CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE